

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE :

L'ETAT

Représenté par la Secrétaire d'État chargée du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

Madame Axelle LEMAIRE

Ci-après dénommé « L'État », « La Secrétaire d'Etat », « Le Secrétariat d'Etat »

D'UNE PART,

ET

CANOPE - CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE (CNDP),

Établissement public administratif régi par les articles D.314-70 et suivants du code de l'éducation

Sis Avenue du Futuroscope, Téléport 1 Bâtiment @ 4 – CS 80158 – 86961 FUTUROSCOPE Cedex

Représentant les Canopé-centres régionaux de documentation pédagogique

Représenté par son Directeur général,

Monsieur Jean-Marc MERRIAUX,

Ci-après désigné « Réseau Canopé »

D'AUTRE PART,

CI-DESSOUS DÉNOMMÉES ENSEMBLE « LES PARTIES »

PRÉAMBULE

L'Internet est devenu un service essentiel, comme l'eau ou l'électricité ; l'accès aux services qui s'y développent est une des conditions fondamentales d'intégration dans notre société. La généralisation de l'accès à l'Internet est devenue un défi majeur pour le développement de la société de l'information.

L'action du secrétariat d'État chargé du Numérique concourt au développement de l'économie numérique, qu'il s'agisse des infrastructures de télécommunications, des équipements, des services et des usages numériques. Cette action vise en particulier à s'assurer que toute personne, quel que soit son lieu de résidence et quelle que soit sa situation sociale puisse accéder aux nouveaux outils du numérique et à disposer des moyens d'acquérir les compétences numériques qui lui garantiront un accès au droit, à l'emploi, à la connaissance, à l'épanouissement individuel et à la vie collective.

C'est dans ce contexte :

- que la Secrétaire d'État chargée du Numérique a annoncé la création de l'Agence du Numérique, regroupant la Mission du Très Haut Débit¹, la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) la Mission « French Tech² ». Cette structure sera chargée de déployer les technologies du très haut débit numérique dans les territoires en y associant le développement des infrastructures télécoms, de l'écosystème économique du numérique et celui des usages ;

- qu'elle soutient les politiques territoriales d'alphabétisation et d'inclusion numériques, notamment par la mise à disposition de ressources pour les acteurs de l'accompagnement du public dans les espaces publics numériques³ ; Elle a en outre proposé la constitution d'un réseau national des lieux de médiation numérique et la mise en place d'un annuaire national, global et géolocalisé de ces lieux. L'enjeu de ce réseau dédié à la médiation numérique, en complément du label NetPublic⁴ lancé en 2003 pour dynamiser le réseau des Espaces Publics Numériques, est d'organiser « une nouvelle proximité » à partir d'un maillage d'espaces partagés, multifonctions, flexibles, répondant à trois nécessités : l'accès aux services essentiels, l'apprentissage et l'acquisition d'une culture numérique, la création et le développement de projets individuels ou collectifs dans un cadre coopératif.

En complément de ces initiatives, la Secrétaire d'État chargée du Numérique souhaite formaliser, dans le cadre d'accords transparents et non-exclusifs, une coopération avec des opérateurs, des industriels, des associations et des collectivités territoriales, des établissements publics, etc. Ces accords contribuent à accélérer, dans le cadre d'obligations de moyen, la mise en place dans les

¹ <http://www.francethd.fr/la-mission-tres-haut-debit/>

² <http://www.lafrenchtech.com>

³ <http://www.netpublic.fr>

territoires de dispositifs favorisant l'accès, la compréhension et la maîtrise des usages du numérique par les citoyens.

Réseau Canopé, est un opérateur public de l'éducation nationale. Il conduit des actions vers la communauté éducative qui se définit en prenant en compte tous les acteurs de l'école, (enseignants, parents, cadres, élèves) et toutes les organisations et structures qui travaillent avec les établissements scolaires (Collectivités territoriales, associations d'éducation populaire, industriels, etc.).

Réseau Canopé se définit comme le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques.

Un des piliers de son action concerne la conception, la création, la production et la diffusion de ressources transmédias pour l'école en privilégiant des ressources pour les médiateurs (enseignants, conseillers pédagogiques, formateurs, parents, éducateurs, etc.).

Un autre pilier concerne la mise à disposition de services numériques documentaires, de ressources documentaires d'indexation, de services d'ingénierie documentaire à destination des établissements scolaires.

Un autre concerne la recherche et le développement à propos des usages du numérique dans l'éducation en concevant des ressources, des services et des outils innovants pour l'éducation mis en œuvre dans un cycle d'actions d'observation et de conduite d'expérimentations avec les usagers.

Enfin un autre pilier concerne le développement d'actions de production, d'animation et de formation autour des Arts et de la Culture et du lien entre Éducation et société.

Pour mettre en œuvre ses actions Réseau Canopé s'appuie sur un réseau d'établissements et sur des lieux de proximité nommés « Ateliers Canopé ». Ces lieux sont des lieux de médiation, de présentation et de découverte, d'animation et de formation autour de ressources, de services et d'outils pédagogiques à destination de la communauté éducative. Ces lieux favorisent la co-création, la co-construction de ressources pédagogiques avec les usagers. Les Ateliers Canopé proposent aux acteurs de la communauté éducative des lieux d'accueil et d'aide pour l'organisation de leurs actions et de leurs événements autour des problématiques éducatives.

Tous les ateliers sont équipés en matériels et ressources numériques pour l'éducation et assurent des missions plus spécifiques liées au développement des usages du numérique. Ces missions concernent :

- l'animation et la formation aux usages du numérique ;
- la veille et la prospective sur les usages du numérique éducatif ;
- la valorisation et la diffusion de la recherche scientifique sur les usages du numérique éducatif à travers, entre autres, la publication d'articles de vulgarisation scientifique mais aussi la valorisation des usages pédagogiques à travers la production de témoignages audiovisuels ;
- l'organisation d'ateliers, de conférences, de tables rondes et de colloques ;
- la coordination, la réalisation ou la participation à des expérimentations qui favorisent l'évolution des pratiques éducatives et l'innovation avec le numérique ;
- le conseil, l'expertise et l'accompagnement des différents acteurs responsables des déploiements technologiques dans l'éducation ;

Réseau Canopé souhaite se rapprocher d'équipes qui conduisent des actions dans les domaines du numérique et de l'innovation. Réseau Canopé est convaincu que les actions qu'il doit conduire doivent être soutenues par des partenariats forts avec les actions menées par l'Agence du numérique, en particulier avec les espaces publics numériques.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées aux fins d'organiser leur coopération dans les conditions ci-après définies.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Les Parties ont un intérêt commun dans l'amélioration du développement des usages du numérique en tant que vecteur d'inclusion, de ressources d'apprentissage, notamment dans la perspective d'un meilleur accès au numérique de la communauté éducative et en particulier des familles exclues du numérique. C'est ainsi que les Parties s'engagent à développer entre elles, une coopération transparente et non-exclusive visant à atteindre les objectifs de généralisation et d'accessibilité de l'usage des technologies de l'information et notamment à soutenir le déploiement de la médiation numérique dans les territoires au bénéfice de la communauté éducative.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties sont toutes deux conscientes que l'atteinte de ces objectifs est conditionné par une étroite collaboration et la mise en œuvre des moyens appropriés de part et d'autre, et à la recherche de solutions efficaces au-delà de toute autre considération.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés aux présentes et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

ARTICLE 3 – FORMATION A L'E-INCLUSION DES ATELIERS CANOPÉ

Les Parties s'engagent à organiser, en tant que possible, au sein du réseau des EPN ou au sein des « Ateliers Canopé », selon un principe de « portes ouvertes », des ateliers d'initiation et de découverte du numérique, afin de réduire la fracture numérique, en accompagnant les acteurs de la communauté éducative (adhérents, élus, usagers, bénévoles, salariés, ...).

ARTICLE 4 – OBTENTION DU LABEL NETPUBLIC

L'État s'engage à labelliser l'ensemble des espaces publics nommés « Ateliers Canopé » proposés par un comité interne à Réseau Canopé. Ces « Ateliers Canopé » témoignent d'un niveau d'exigence élevé en matière d'équipements, de ressources et de services numériques pour l'Éducation et en matière de formation des personnels d'accueil et d'accompagnement de la communauté éducative.

Au sein de ces « Ateliers Canopé », le Réseau Canopé organise des formations aux usages éducatifs du numérique au bénéfice des acteurs de l'école (adhérents, élus, usagers, bénévoles, salariés, enseignants, étudiants, cadres territoriaux ou de fonction publique d'État). Pour ce faire, Réseau Canopé s'engage de son côté à signer pour le compte de ces espaces, la charte d'adhésion Netpublic et à compléter l'annuaire géolocalisé des espaces publics numériques⁵.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION DE RÉSEAU CANOPE A LA FILIÈRE NATIONALE DE COLLECTE, DE RÉNOVATION ORDI 2.0

Les Parties s'engagent à faire tout leur possible, à développer au sein de Réseau Canopé, la filière nationale de collecte, de rénovation et de redistribution d'équipements informatiques (ordinateurs, portables ...) Ordi 2.0, de telle manière que :

- les ateliers Canopé donnent le matériel réformé aux associations ou entreprises labellisées Ordi 2.0 favorisant ainsi l'équipement des personnes en difficultés économiques et sociales ;
- une communication du programme Ordi 2.0 vers les ateliers du Réseau Canopé soit mise en œuvre au niveau national.

ARTICLE 6 – CONSEILS, DIFFUSION DE BONNES PRATIQUES ET MISES A DISPOSITION DE RESSOURCES.

⁵ <http://www.netpublic.fr/net-public/espaces-publics-numeriques/repertoire-national/>

Réseau Canopé fera ses meilleurs efforts vis-à-vis du réseau des Espaces Publics Numériques et des lieux de la médiation numérique pour échanger conseils et diffusion de bonnes pratiques en matière de conception, d'accessibilité universelle et d'animation des espaces de médiation numérique et en matière d'offre de services de médiation numérique vers ses publics. Pour développer les échanges Réseau Canopé proposera aux Espaces Publics Numériques et à l'ensemble des lieux bénéficiant du nouveau label de la médiation numérique une offre d'abonnement à prix réduit aux ressources Canopé.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION A LA GOUVERNANCE DU RESEAU NATIONAL DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE

La définition et le respect des critères d'appartenance au réseau national médiation numérique précité résultera de travaux d'experts engagés au sein d'un comité de gouvernance de ce réseau réunissant des représentants des ministères concernés, de collectivités territoriales, d'associations spécialisées, d'institutions publiques et privées du secteur ainsi que des partenaires industriels s'engageant auprès de l'État dans le cadre d'accords de coopération contribuant au développement de la médiation numérique dans les territoires. Réseau Canopé participera à ce comité de gouvernance. Ce travail entre partenaires présente l'intérêt de contribuer à créer la confiance dans un dialogue permanent de nature à lever les résistances, à tenir compte des spécificités de chacun et à documenter l'écosystème.

Les membres dudit comité assureront le suivi dans la durée de la démarche du réseau national de la médiation numérique, notamment pour reformuler les critères d'appartenance et adapter la charte associée, définir et commander les éventuelles études nécessaires, élaborer des indicateurs ainsi que déterminer la plus-value sociale et économique des initiatives. Ce Comité se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 9 – COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage, composé d'un représentant du Secrétariat d'État chargé du Numérique et d'un représentant de Réseau Canopé, se réunira au minimum une fois par an.

Le comité prend ses décisions à l'unanimité. Chaque réunion du conseil donnera lieu à un compte rendu qui sera validé par les deux parties.

Les attributions du comité de pilotage sont les suivantes :

- établissement du bilan de l'année écoulée ;
- définition des grandes orientations pour l'année à venir et notamment, de l'articulation des actions de l'État avec celles de Réseau Canopé ;
- discussion et proposition sur les moyens, notamment financiers, que souhaitent mettre en œuvre les Parties pour la mise en œuvre de la Convention et des actions en découlant.

ARTICLE 10 – DURÉE

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. À cette date, il se renouvèlera ensuite, par reconduction expresse sauf dénonciation, à tout moment, par l'une des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Dans ce cas, il est convenu que la dénonciation prendra ses effets au terme d'un délai de trois mois suivant l'envoi de ladite lettre recommandée.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Toute autre opération de promotion de la collaboration entre l'État et Réseau Canopé sera assurée conjointement par les deux parties. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement l'autre partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Le choix des contenus, des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une promotion conjointe, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou des logos devront être présentés

de telle sorte qu'il ne puisse y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans l'accord de coopération.

L'État et Réseau Canopé se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront partie intégrante du présent contrat et y seront annexés.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent accord sera soumis pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française. En cas de difficultés survenant tant à l'occasion de l'exécution que de l'interprétation de l'une des clauses du présent ensemble contractuel, la partie la plus diligente saisira l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception afin de rechercher une solution amiable.

À défaut d'un accord dans un délai de trente jours suivant la date de réception de ladite lettre, les parties attribueront de façon expresse, compétence aux tribunaux de Paris compétents.

Fait à Mérignac, le 3 février 2015

En deux exemplaires originaux

Pour l'ETAT

Pour CANOPE

Madame Axelle LEMAIRE

Monsieur Jean-Marc MERRIAUX